

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3869

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Contrat de services en mode cloud secteur public avec la société HOROQUARTZ pour les droits d'utilisation, d'hébergement, d'assistance et de maintenance de la solution logicielle de gestion des temps eTemptation

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des temps de travail qui s'appliquera aux services administratifs de la Communauté de commune du Pays Loudunais à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité de déployer une solution logicielle de gestion des temps de travail permettant un badgeage électronique et un suivi des absences.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat de services en mode cloud service public V2024-01 est signé avec la société HOROQUARTZ – 23 avenue Carnot – 91300 MASSY - représentée par Monsieur Thierry FETIVEAU en qualité de Directeur Régional.

ARTICLE 2 :

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes du Pays Loudunais sera autorisée à utiliser les progiciels et les conditions auxquelles HOROQUARTZ réalisera les prestations suivantes :

- Concession d'un droit d'accès au progiciel eTemptation en mode cloud ;
- Fourniture de prestations nécessaires à l'hébergement, à l'exploitation du progiciel et des données de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- Fourniture du support en termes de prestation d'assistance et de suivi du progiciel ;
- Le cas échéant, fourniture d'une maintenance des matériels ou matériels particuliers (ex : badgeuse physique)

ARTICLE 3 :

Le contrat prend effet le 01/01/2025 pour une période initiale de 36 mois.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 25 juillet 2024
et publication le 25 juillet 2024

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240725-3869-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

ARTICLE 4 :

Le montant mensuel de la redevance due (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) en contrepartie du contrat de services souscrit est de 292 € HT soit 350,40 € TTC (Trois cent cinquante euros et quarante centimes) soit 3 504 € HT – 4 204,80 € TTC annuel.

Le montant de la redevance fait l'objet d'une révision annuelle des prix à la date anniversaire du contrat ; le montant de la nouvelle période est calculé à partir de la période antérieure révisé par la formule suivante :

$$P=P0 [1,025 + 0,5 (S/S0-1)]$$

Où

P : Prix après révision

P0 : Prix avant révision ou dernier montant HT revalorisé

S : Plus récent indice SYNTEC de juillet (année N) publié à la date de révision

S0 : Indice SYNTEC de juillet de l'année N-1

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 25 juillet 2024

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 25 juillet 2024

et publication le 25 juillet 2024

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240725-3869-AU
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024